



Mars 2024 (03/2024)

**Chaleur - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés**

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance et de leur intervention pour sa prise en charge*

	hors TVA	TVA 6 % comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE</b>		
Redevance fixe (€/an)	125,00	132,50
Terme proportionnel (€/cent/kWh)	3,217	3,410

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : la TVA de 6 % est appliquée pour la clientèle résidentielle chaleur (TVA de 21 % pour la clientèle professionnelle chaleur).